

-

**Décret royal n° 138-65 du 8 safar 1385 (8 Juin 1965) portant constitution du
Gouvernement**

Louange à Dieu seul !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

(Sceau de Sa Majesté Hassan II)

*Vu le décret royal n° 137-65 du 8 safar 1385 (8 juin 1965) relatif à la cessation des
fonctions du Gouvernement.*

*Considérant le serment prêté devant Noire Majesté par les membres du
Gouvernement,*

Décrétons :

Article 1

*Il est constitué sous Notre Présidence un Gouvernement dont la composition et
l'organisation sont fixées ainsi qu'il suit :*

- *Ministre d'Etat : Mohamed Zeghari.*
- *Ministre des affaires de Mauritanie et du Sahara marocain : S.A.
Moulay Hassan ben Driss.*
- *Ministre de la justice : M. Abdelhadi Boutaleb.*
- *Ministre des affaires étrangères : M. Ahmed Taïbi Benhima.*

- *Ministre du développement : M. Mohamed Cherkaoui.*
- *Ministre de la défense nationale : Général Mohamed Mézian Zahraoui.*
- *Ministre de l'intérieur : Général Mohamed Oufkir.*
- *Ministre des affaires administratives : M. Hadj M'Hamed Bahnini.*
- *Ministre de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des sports : D^r Mohamed Benhima.*
- *Ministre des finances : M. Mamoun Tahiri.*
- *Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire : M. Mahjoubi Ahardan.*
- *Ministre de l'industrie, des mines, du tourisme et de l'artisanat : M. Mohamed Laghzaoui.*
- *Ministre des travaux publics et des communications : M. Ahmed Lasky.*
- *Ministre du commerce : M. Abdelhamid Zemmouri.*
- *Ministre de la santé publique : Dr. El Arbi Ghardaïa.*
- *Ministre des Habous et des affaires islamiques : M. Hadj Ahmed Bargach.*
- *Ministre des postes, des télégraphes et des téléphones : M. Haddou Chiquer.*
- *Ministre du travail et des affaires sociales : M. Abdelhafid Boutaleb :*
- *Ministre de l'information : M. Ahmed Magid Benjelloun.*

Article 2

Sont nommés :

- *Sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères : M. Abdallah Chorfi.*
- *Sous-secrétaire d'État aux affaires administratives : M. Badred-dine Senoussi.*
- *Sous-secrétaire d'État au tourisme et à l'artisanat : M. Abderrahman el Kouhen.*

Article 3

L'ensemble des services relevant de l'ex-ministère, de la fonction publique et de la réforme administrative sont rattachés au ministère des affaires administratives.

Article 4

M. Hadj M'Hamed Bahnini, ministre des affaires administratives, est maintenu dans ses fonctions de secrétaire général du Gouvernement.

Article 5

M. Mohamed Laghzaoui, ministre de l'industrie, des mines, du tourisme et de l'artisanat, est maintenu dans ses fonctions de directeur général de l'Office chérifien des phosphates.

Article 6

Le présent décret royal sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 8 safar 1385 (8 juin 1965).